

TRAFIC D'ANIMAUX

On les aime ou on ne les aime pas, ils fascinent ou ils effraient. Ce qui est certain, c'est que les reptiles ont de plus en plus la cote auprès des trafiquants et de quelques particuliers qui ne mesurent pas toujours les inconvénients et les dangers que peut engendrer la possession de tels animaux exotiques.

Ce sont deux inspecteurs principaux, Laurent Grolet et Yves Van Den Abbeele, du Service environnement de la Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens de la police fédérale (DGJ/DJB-Environnement) qui, pour tout le Royaume, opèrent régulièrement des saisies d'animaux exotiques importés illégalement ou maltraités.

Texte: Christel Vanmullen - Photos: Lavinia Wouters

CAMBRON-CASTEAU – "Oh ooh Paradiso"! Cet air publicitaire pour ce parc d'attractions situé à Cambron-Casteau, près d'Ath, est de plus en plus connu du grand public. Beaucoup viennent y observer des plantes, des espaces verts et fleuris dont un magnifique jardin chinois inauguré en juin dernier, mais aussi des rapaces, des perroquets, des girafes... et des reptiles. Mais, ce qui est moins connu, c'est que Paradiso abrite un refuge pour reptiles, arachnides et amphibiens. En période de vacances, trois à quatre fois par semaine, des personnes viennent y abandonner leur 'bêbête' devenue trop encombrante.

Comme une œuvre d'art

En 2003, la police fédérale a signé une convention avec le parc d'attractions en vue de sensibiliser le public aux diverses menaces pesant sur la biodiversité. Concrètement, cela se traduit par la tenue d'un stand d'information permanent et par l'organisation de séances de formation. Mais la collaboration ne s'arrête pas là. Le parc est agréé par le SPF Santé publique et Environnement comme refuge pour les reptiles (serpents, crocodiles, tortues et lézards), les arachnides (araignées et scorpions) et les amphibiens (grenouilles, sala-

mandres...). "Près de la moitié des 650 reptiles que compte le parc sont issus de nos interventions", explique Laurent Grolet, "les autres proviennent pour la plupart d'abandons. Les auteurs de tels délits sont de deux types. Il y a les 'pros', très bien équipés, qui importent illégalement ces espèces rares. Puis, il y a ceux qui font de l'épate devant leurs voisins mais qui ne savent pas trop comment s'occuper des animaux."

Parfois, certaines espèces peuvent atteindre des prix exceptionnels et sont donc recherchées par les trafiquants. C'est le cas, par exemple, de la tortue à soc qui vit à Madagascar. "Pour un



Quand 'Médor' le chien
devient 'Wally' l'alligator



collectionneur, détenir une tortue à soc, c'est comme posséder une œuvre d'art car il en existe encore plus ou moins mille en liberté et seulement trois en parc zoologique : une à Honolulu et deux ici, à Paradisio. Nous les avons saisies à Malines." Actuellement, les singes ainsi que les lémuriens et les perroquets sont fort recherchés. Un nestor kéa, perroquet de Nouvelle-Zélande réputé comme étant très intelligent, a d'ailleurs été dérobé au parc. La valeur d'un tel volatile est estimée à quelque 4000 euros. Les flamants roses font souvent l'objet de vols. Ils valent, en général, 2500 euros/pièce.

Dangereux et parfois mortels

Il est des modes qu'il vaut mieux ne pas toujours suivre. Actuellement, il n'est pas rare de trouver des animaux domestiques hors du commun. "Beaucoup de particuliers achètent des caïmans," commente Laurent Grolet, "de 200 à 500 sont commercialisés chaque année. En octobre 2005, dans une habitation, nous avons trouvé 14 crocodiles dont un alligator de 2 mètres. Mais nous sommes aussi intervenus pour des varans, des pythons tel l'ame-thyste d'Australie qui, adulte, peut atteindre 8 mètres de long, un jeune anaconda de 4 mètres, des mygales, des scorpions..." Si l'on est assuré du danger que peut représenter un crocodile, on oublie souvent que certains reptiles peuvent injecter du venin mortel : "Celui du crocodile est nécrosant. Ses enzymes vous digèrent un doigt ou un pied qu'il faut ensuite amputer. Le venin du cobra est lui neurotoxique et, en général, on meurt étouffé."



▼ Laurent Grolet: "On oublie souvent que certains reptiles peuvent injecter du venin mortel".

Formation et législation

Si au 19^e siècle, dernière grande période de la colonisation, beaucoup de choses étaient autorisées, notamment en matière de trafic, de capture ou de chasse d'animaux, ce n'est plus le cas maintenant. Et heureusement, car si des espèces ont disparu suite à l'évolution naturelle, c'est désormais l'Homme qui en est devenu le plus grand prédateur. On estime qu'une espèce disparaît toutes les 13 minutes.

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) a été signée en 1973 par 25 pays, dont la Belgique, pour protéger la surexploitation de la faune et de la flore¹. Environ 5 000 espèces d'animaux et près de 23 000 plantes sauvages sont ainsi protégées. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les peines pour les infractions commises en la matière ont

été revues à la hausse et le pouvoir de contrôle des services compétents (police, douane, inspection vétérinaire...) a été renforcé. L'auteur d'importations illicites d'animaux peut ainsi encourir une peine allant de trois mois à cinq ans d'emprisonnement.

A côté de cela, il faut aussi citer la loi du 14 août 1986 concernant la protection animale et imposant des agréments pour les animaleries et les parcs zoologiques, ainsi que les permis d'environnement attribués par les Régions aux détenteurs d'animaux exotiques.

Suite au nombre croissant d'abandons de reptiles et à l'utilisation, de plus en plus fréquente, de serpents pour dissimuler de la drogue sous eux dans leur terrarium, des formations en cette matière sont données depuis deux ans. "De nombreuses demandes nous parviennent, principalement des polices locales", explique Laurent Grolet, "mais nous ne pouvons mal-

heureusement les satisfaire toutes. Pour le moment, cette formation n'existe qu'en Wallonie. Elle se donne au parc Paradisio et dure une journée: la matinée est consacrée à des exposés théoriques (présentation de notre service, des législations et des critères pour reconnaître si une espèce est dangereuse ou non) et l'après-midi est réservée à la pratique avec manipulations d'animaux."

Enfin, depuis octobre 2005, DJB/Environnement, en collaboration avec la douane, l'inspection vétérinaire et le bureau TRAFFIC du WWF², a mis au point un programme informatique: EU-TWIX. Financé par la Commission européenne, ce programme est consultable on-line. Il est alimenté par services compétents des 25 pays membres de la CITES qui peuvent y encoder toutes les infractions constatées en la matière. ✓

¹) Actuellement en vigueur dans 169 pays. @ www.cites.org

²) World Wide Fund for Nature. @ www.wwf.be